

Arrêté temporaire N°: 126/2022

Objet : Emprise voirie pour le déchargement de matériaux pour la construction d'un collectif de 30 logements – rue du 08 mai 1945.

Voie Métropole.

**Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibérations n°2017-1738 ;

VU l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par l'Entreprise **REYES**, domiciliée 79, route de Corbas – 69780 MIONS,

Considérant que l'Entreprise **REYES**, domiciliée 79, route de Corbas – 69780 MIONS, doit prévoir une emprise de voirie pour le déchargement de matériaux pour la construction d'un collectif de 30 logements, **rue du 08 mai 1945**

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer une bonne fluidité du trafic,

ARRÊTENT

Article 1 : A partir du **24 octobre 2022** et jusqu'au **24 octobre 2023**, la circulation, **rue du 08 mai 1945**, s'effectuera sur chaussée réduite en laissant une largeur de 5m50 pour le passage des véhicules, en raison d'une emprise voirie pour le déchargement de matériaux pour la construction d'un collectif de 30 logements ; le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Une signalétique par flashes clignotants devra être posée dans les deux sens de circulation

Article 3 : Un marquage au sol provisoire de deux passages piétons avec signalétique adaptée devra être posé

Article 4 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, la vitesse sera réduite à 30 kms/h au droit des travaux.

Article 5 : Pendant la durée de cette interdiction, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 6 : Avant le début des travaux et tout au long des travaux décrits ci-dessus, l'Entreprise **REYES**, domiciliée 79, route de Corbas – 69780 MIONS, devra mettre en place la signalisation correspondante.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 02/08/2022

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Viollet', written over a horizontal line.

A Lyon, le 02/08/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives